



# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Générale de  
la Prévention des Risques

Le secrétariat

## COMMISSION INTER-FILIERES DE RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS DU 11 MARS 2021

### Compte rendu

#### Ordre du jour :

1. Présentation des modalités des travaux préparatoires à la révision des cahiers des charges des filières REP pour les emballages et les papiers graphiques
2. Avis sur la demande d'agrément du système individuel de la société ABBOTT (filière REP pour les équipements électriques et électroniques ménagers)<sup>1</sup>
3. Présentation des études engagées et prévues par le pôle de suivi et d'observation des filières REP de l'ADEME, et modalités de participation des parties prenantes à certaines de ces études
4. Point d'avancement sur le calendrier des projets de textes réglementaires d'application de la loi « AGEC », et information sur le lancement des phases de concertation, des projets de décrets suivants :
  - Décret relatif au périmètre des filières REP pour les articles de bricolage et de jardin, les articles de sport et de loisirs, et les jouets ;
  - Décret relatif à la proportion minimale d'emballages réemployés à mettre sur le marché annuellement en application du III de l'article L. 541-1 du code de l'environnement.

La réunion de la commission inter-filières de responsabilité élargie des producteurs dite « CiFREP » instituée par le décret n° 2020-1249 du 12 octobre 2020 a été présidée par Jacques Vernier. La liste des membres titulaires présents ou représentés qui ont participé à la commission est annexée au présent compte rendu.

En raison de la crise sanitaire, la réunion s'est tenue en visioconférence et par téléphone.

---

<sup>1</sup> Le point 3 a été examiné à la place du point 2 de l'ordre du jour initial sur la proposition du président de la commission.

### *Interventions liminaires*

Le président de la commission a indiqué qu'il a invité à participer à la réunion sans droit de vote dans l'attente de sa nomination une nouvelle représentante de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) et a précisé les personnalités qualifiées qui accompagnent des représentants des producteurs.

### *Autres sujets évoqués en marge de l'ordre du jour*

Ont été mentionnés les sujets suivants :

- Un représentant des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets (RCUBE) a exprimé son souhait de disposer d'un lieu de stockage partagé des documents de la CiFREP. Le président de la commission a indiqué qu'il n'est pas prévu à ce stade de mettre en place un tel site, tout en rappelant que les documents sont déjà partagés par mail, et que les comptes rendus des réunions sont diffusés sur Internet sur le site du ministère.

- En réponse à une demande d'un membre siégeant en tant que personnalité qualifiée (CNR) sur le dépôt d'un dossier de demande d'agrément d'un éco-organisme de la filière REP des produits chimiques « DDS » étendue en 2021 en application de la loi « AGECE »<sup>2</sup>, le représentant de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) a indiqué que depuis la CiFREP du 21 décembre 2020 les principaux producteurs et leur éco-organisme se sont formellement engagés à appliquer cette extension de périmètre de produits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et ce sans déposer un dossier de demande d'agrément. Il a précisé que l'administration avait pris note de ces engagements et a invité les membres de la commission à faire part des éventuelles difficultés qui seraient observées sur le terrain concernant la prise en charge de ces nouveaux types de déchets par l'éco-organisme. Le président de la commission a estimé que cette solution pragmatique était une bonne nouvelle.

## **1. Présentation des modalités des travaux préparatoires à la révision des cahiers des charges des filières REP pour les emballages et les papiers graphiques**

En introduction, le représentant de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) a rappelé que les agréments des éco-organismes des filières REP pour les emballages et les papiers graphiques arrivent à échéance le 31 décembre 2022. Il a précisé que depuis la CiFREP du 21 janvier 2021 les réflexions sur la manière de préparer la révision des cahiers des charges de ces filières s'étaient poursuivies en tenant compte des contributions reçues des parties prenantes. Sur cette base, il est proposé que des travaux préparatoires soient menés en deux séquences parallèles : la création dès le 1<sup>er</sup> semestre 2021 de groupes de travail sur des sujets clés pour lesquels les attentes sont fortes, et une phase de concertation fin 2021 / début 2022 qui aura lieu sur un projet de rédaction d'évolution des cahiers des charges.

Le représentant de la DGPR a présenté à l'aide d'un Powerpoint les sujets clés identifiés pour préparer la révision du cahier des charges de la filière REP pour les emballages en proposant en conséquence la création de trois groupes de travail, à savoir :

---

<sup>2</sup> Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite « loi AGECE ».

- la révision du barème de soutien aux collectivités territoriales pour la collecte et le tri des déchets d'emballages ménagers, en tenant compte de l'évolution des prix de reprise des matériaux triés ;
- la mise en œuvre généralisée de la collecte hors foyer des emballages dont des expérimentations ont été confiées aux éco-organismes ;
- la réévaluation des coûts de nettoyage des emballages ménagers dans l'espace public par rapport à l'étude réalisée en 2020 avec le cabinet Roland Berger.

Il a également présenté les sujets clés pour préparer la révision du cahier des charges de la filière REP des papiers graphiques, à savoir, la révision du barème de soutien aux collectivités territoriales pour la collecte et le tri des déchets de papiers, de façon à atteindre une couverture des coûts à 50%, avec la question de la sécurisation des prix de reprise des matières. La création d'un groupe de travail dédié à ces questions est proposée.

Enfin, il a rappelé que la question substantielle de la consigne constitue un ensemble de travaux distincts, conduits par l'ADME conformément à la loi (article L. 541-10-11 du code de l'environnement), avec des groupes de travail déjà établis, et un calendrier déjà fixé par la loi jusqu'en 2023 inclus.

Le président de la commission a indiqué que la feuille de route présentée par la DGPR était claire et a invité les membres à s'exprimer sur celle-ci et à dire s'il manquait un sujet important à traiter nécessitant un groupe de travail. En réponse à un membre représentant les collectivités territoriales (AMF) intervenant sur la consigne, il a indiqué que la présentation de la DGPR se limitait à prévoir les études prescrites par la loi « AGEC » pour examiner ce sujet et qu'il ne convenait pas d'ouvrir un débat sur ce dispositif.

La présentation de la DGPR n'a pas fait apparaître d'objection majeure de la part des membres de la commission quant aux sujets clés identifiés et sur les groupes de travail. Une personne qualifiée (AMORCE) a indiqué que le sujet de la révision des objectifs de collecte, réemploi, et recyclage méritera un traitement spécifique. Le président est également de cet avis.

Des représentants des producteurs (CPME, MEDEF) ont souligné la nécessité d'accompagner ces travaux d'un diagnostic de la situation au regard de l'enjeu financier des filières.

Par ailleurs, les membres de la commission ont également souligné la problématique de la *prise en compte avant 2023 et dans le cadre du cahier des charges actuel de la baisse des prix de reprise de certaines matières*.

Des représentants des collectivités territoriales (AMF, ADCF) et des membres siégeant en tant que personnes qualifiées (AMORCE, CNR) ont souligné l'urgence à traiter l'évolution du barème de soutien aux collectivités pour la collecte et le tri des emballages ménagers en lien avec la forte baisse des prix de reprise des matières dès 2021.

Des personnes qualifiées (AMORCE, CNR) ont indiqué que la couverture des coûts supportés par le service public de gestion des déchets d'emballages ménagers à 80% tel que

prévu par la loi n'était plus respectée du fait de cette situation. L'une d'entre elles (AMORCE) a précisé que les collectivités locales étaient au bord du « clash » et a mentionné l'éventualité d'une dénonciation des contrats de soutien et d'un arrêt du recyclage du verre. En réponse, le président, tout en indiquant qu'à titre personnel il estimait légitime d'anticiper d'un an l'échéance de la fin des agréments sur l'évolution des barèmes de soutien en relation avec la baisse des prix de reprise des matières, a indiqué que ce sujet est politique. Il a invité les associations représentatives des élus locaux à interpeller le Gouvernement.

Lors des échanges, un membre (AMF) a précisé que le problème des prix de reprise des matières était corrélé à une incorporation plus importante des matières recyclées dans les emballages en mentionnant l'exemple du métal. Il a appelé les pouvoirs publics à imposer une augmentation des modulations (bonus) sur les matières recyclées dans les emballages pour soutenir la demande et les prix.

Une représentante des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets (CME) a indiqué qu'il convenait de traiter la question des prix de reprise des matières de manière plus large. Elle a mentionné les dispositifs complémentaires de soutien à la demande de matières recyclées, l'émergence de filières de recyclage pour les résines, l'adaptation des standards des emballages à la demande et la qualité entrante des matières dans les produits.

Les membres de la commission ont également relevé la question de *la durée des futurs agréments des éco-organismes*.

En réponse à des questions des membres (MEDEF) sur la durée des futurs agréments (1 an, 2 ans, 6 ans ?) des filières REP pour les emballages et les papiers graphiques, le représentant de la DGPR a indiqué que la durée de l'agrément était une question prématurée, dans la mesure où à ce stade il n'existe pas de dossier de demande et que l'autorité administrative serait amenée à statuer au 2<sup>e</sup> semestre 2022. Il a indiqué en revanche que la question peut être recadrée sur l'ampleur de l'évolution du cahier des charges en précisant que la DGPR s'oriente sur une évolution du cahier des charges visant à intégrer les nouvelles dispositions de la loi « AGEC » afin de couvrir un exercice d'une durée limitée, d'un an à deux ans, en l'attente de la date de décision sur la consigne prévue par la loi pour 2023.

Un représentant des producteurs a recommandé une durée d'agrément de 6 ans pour donner de la visibilité aux producteurs avec un cahier des charges modifiable pour tenir compte des éventuelles futures décisions sur la consigne en 2023. Le président a indiqué que ce point important soulevait la question plus générale de l'inflexion sur un sujet majeur (sur la consigne mais pas que...) d'un cahier des charges en cours d'agrément et, de manière plus large, celle de la structuration des futurs cahiers des charges de ces filières REP.

Les membres de la commission ont également relevé la question de *la gouvernance des comités des parties prenantes des éco-organismes*.

Un membre siégeant en tant que personnalité qualifiée (AMORCE) a regretté la fin de non-recevoir de l'éco-organisme CITEO à désigner des associations comme AMORCE ou CNR en tant que membres de son comité de partie prenante et a invité les producteurs à faire évoluer sa

position. Un autre membre (RCUBE) a soutenu son intervention. Le président de la commission a tenu à rappeler qu'il regrettait lui aussi cette situation.

Un représentant des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets (RCUBE) a indiqué qu'il ne comprenait toujours pas comment il pourra participer à l'élaboration des projets de cahiers des charges des filières s'il n'était pas membre des comités des parties prenantes des éco-organismes. En réponse, le président de la commission a souhaité rappeler que ce ne sont pas les éco-organismes qui élaborent les projets de cahiers des charges du fait du risque de conflit d'intérêt. Il a précisé que ce sont les membres de la CiFREP qui désigneront les personnes qui participeront aux différents groupes de travail de concertation.

Parmi les autres sujets évoqués, un membre siégeant en tant que personnalité qualifiée (AMORCE) a mentionné la question de la couverture des coûts supportés par le service public de gestion des déchets (répartition des coûts entre les acteurs et la prise en compte des coûts réels par rapport aux coûts optimisés), l'importance de l'éco conception et a appelé à un meilleur dialogue entre les producteurs et les acteurs du traitement. Il a également cité comme autres sujets importants la communication et la nécessité d'améliorer la compréhension de la filière par les citoyens.

Une représentante des producteurs (CPME) a souligné la nécessité d'avoir de la visibilité sur le calendrier, et d'intégrer davantage dans les travaux de cette filière la problématique des différents emballages selon les secteurs d'activité (type de matériaux utilisés par rapport aux modulations du montant des contributions).

Un représentant des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets (RCUBE) a rappelé son soutien aux expérimentations pour avoir des données sur des flux locaux spécifiques et pour encourager des solutions innovantes. Il a souligné l'enjeu de la réutilisation des emballages du fait qu'il existe des solutions nouvelles qui ont besoin d'un marché pour se développer.

⇒ La DGPR a indiqué que des groupes de travail seront constitués pour suivre chacun des sujets clés identifiés et qu'il sera proposé aux membres de la CiFREP de désigner les personnes qui participeront à ces différents groupes de travail. Le secrétariat de la commission formalisera cette demande de désignation.

## **2. Avis sur la demande d'agrément du système individuel de la société ABBOTT (filiale REP pour les équipements électriques et électroniques ménagers)**

La société ABBOTT commercialise des capteurs permettant une mesure flash du glucose chez les diabétiques et souhaite mettre en place un système individuel pour les collecter et les traiter. En introduction, le représentant de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) a souligné le caractère de ce dossier en ce qu'il constituait un premier cas d'école de système individuel agréé sur les déchets ménagers pour les filières REP.

Les représentants de la société ABBOTT ont présenté à l'aide d'un Powerpoint les modalités de mise en œuvre de collecte et de traitement en tant que système individuel de son dispositif de capteurs.

*Lors des échanges, certains membres ont exprimé des réserves de principe sur les systèmes individuels et sur le choix fait par la société ABBOTT concernant la gestion de la fin de vie de ses produits.*

Un membre siégeant en tant que personnalité qualifiée (AMORCE) a exprimé une réserve de principe sur la mise en place de systèmes individuels du fait des difficultés à les suivre si ces derniers se multiplient. Il a précisé qu'il ne comprenait pas les raisons ayant motivé la société ABBOTT à opter pour une collecte sélective séparée pour ses capteurs par rapport à un testeur de glycémie hors d'usage, certes plus petit, qui relève d'un système collectif. Il a également fait part de sa perplexité sur la présentation de la société concernant les ambitions de collecte, le mode de traitement et questionné l'éventuel risque infectieux du produit usagé lors de son transport par La Poste. Il a indiqué que ces éléments l'auraient amené à un vote négatif s'il avait disposé de ce droit de vote. Il s'est également demandé si la mise en place d'un tel système n'est pas motivée par une volonté d'économie sur le niveau du montant de la contribution à un éco-organisme. Le représentant de la DGPR a répondu que, d'après les éléments du dossier de demande d'agrément, ce n'était pas le cas.

Une représentante des collectivités territoriales (AMF) a indiqué qu'elle ne souhaite pas que cette demande d'agrément ouvre la « boîte de pandore » des systèmes individuels qui sont difficilement gérables, et a estimé que ces capteurs devaient rejoindre dans un souci pratique les pharmacies, puisque la présentation de la société ABBOTT a montré que leurs utilisateurs s'y rendent au moins une fois par mois et qu'il leur suffit d'y rapporter le produit usagé. Elle a précisé qu'elle émettrait un avis défavorable, ce dossier risquant de susciter d'autres demandes de systèmes individuels.

En réaction à ces interventions, le président de la commission a rappelé que les systèmes individuels sont prévus par le principe de REP en droit européen et par la loi. Il a ajouté que le rôle de la commission est de se prononcer sur la complétude du dossier de demande d'agrément de système individuel par rapport aux dispositions les régissant et non pas sur la pertinence de la loi. Par ailleurs, le président a tenu à préciser qu'il avait déjà eu l'occasion de dénoncer certains types de système individuel, lorsqu'il s'agit de simple système déclaratif (sans agrément), ce qui était le cas de la filière des équipements électriques et électroniques professionnels.

Un représentant des producteurs (MEDEF) est intervenu dans le même sens. Il a rappelé que la CiFREP ne devait pas se prononcer sur la question d'opportunité de principe des systèmes individuels mais sur celle de la complétude du dossier de la demande d'agrément. Dans ce contexte, il a rappelé que la loi « AGEC » avait prévu des systèmes individuels avec des exigences renforcées qu'il a énumérées et que, dans le cas d'espèce, ces derniers étaient satisfaits par la société ABBOTT. Il a rappelé que ses capteurs ne présentaient pas de risque infectieux et disposaient d'un potentiel de valorisation (métaux précieux). Il a demandé comment allait s'articuler l'agrément du système individuel avec le prochain agrément de la filière des équipements électriques et électroniques ménagers en 2022.

Par ailleurs, un autre membre siégeant en tant que personnalité qualifiée (CNR) a demandé des précisions sur plusieurs éléments techniques du dossier : dangerosité du produit usagé, modalités de suivi de la collecte, situation en cas de non atteinte de l'objectif de collecte, pratiques des entreprises concurrentes avec le risque de voir des systèmes individuels par marque se développer (ce qui poserait des difficultés au plan environnemental et pour le geste de tri). En réponse, une personnalité qualifiée accompagnant un représentant des producteurs a précisé que le produit usagé de la société ABBOTT n'est pas infectieux et qu'il ne relève pas de la réglementation relative à la gestion des déchets d'activité de soins à risques infectieux.

Une représentante des producteurs (CPME) a indiqué qu'il est intéressant d'appréhender la complémentarité de ce dispositif avec celui de l'éco-organisme et a souligné l'intérêt des systèmes individuels dans certains cas pour améliorer la collecte et le traitement. Elle a indiqué qu'il revenait à la CiFREP d'examiner les dossiers de demande d'agrément sous cet angle seulement.

Enfin, les représentants de la société ABBOTT ont indiqué, après avoir répondu aux différentes questions des membres, que ce qui a motivé la mise en place d'un système individuel tient notamment à la spécificité technique du produit liée à sa très petite taille.

Avant de procéder au vote, le représentant de la DGPR a précisé que l'administration envisageait un agrément compte tenu de l'engagement du producteur et de la qualité du dossier, mais que certains points de faiblesse conduisaient l'administration à envisager une durée d'agrément probatoire de trois ans. Parmi les faiblesses du dossier, il a mentionné l'absence de prime au retour, tout en précisant que la société ABBOTT avait apporté des éléments d'explication permettant d'envisager qu'une telle prime ne serait pas nécessaire pour garantir la bonne collecte des produits usagés.

⇒ Avis de la commission sur la demande d'agrément du système individuel de la société ABBOTT, la DGPR ayant précisé envisager une durée probatoire de trois ans (*votes à bulletin secret*)

**Avis Favorable**

- Pour : 15
- Contre : 7
- Abstention : 2

**3. Présentation des études engagées et prévues par le pôle de suivi et d'observation des filières REP de l'ADEME, et modalités de participation des parties prenantes à certaines de ces études**

Le représentant de l'ADEME a présenté à l'aide d'un Powerpoint le programme des études du pôle de suivi et d'observation sur les filières REP pour l'année 2021 en distinguant celles relevant de la redevance du V de l'article L. 131-3 du code de l'environnement et celles hors

redevance. Il a précisé qu'il sollicitera la CiFREP pour que ses membres désignent des représentants aux comités de suivi des études qui seront institués.

Les principales questions soulevées par les membres lors des échanges ont été les suivantes.

Le représentant de l'ADEME a indiqué que les études prennent en compte la problématique du réemploi en réponse à une demande d'un membre (RCUBE) qui a mentionné l'exemple des pneumatiques.

Un membre siégeant en tant que personnalité qualifiée (AMORCE) a indiqué qu'il convenait de se féliciter collectivement de la création du pôle de suivi et d'observation des filières REP de l'ADEME et que ce dernier renforcera la capacité d'expertise et de pilotage des filières. Il a mentionné l'importance de ces études pour la filière REP des produits textiles, pour la future filière des déchets du bâtiment et pour la collecte des bouteilles pour laquelle il convient d'approfondir les évaluations entre les différents modes de collecte sélective. Par ailleurs, il a fait part d'un léger regret sur le fait que l'ADEME n'ait pas approfondi davantage la question générale des plastiques et a appelé à la création d'un inventaire sur les plastiques. En outre, il a rappelé l'importance d'investiguer la question de l'estimation des gisements des déchets pour être en capacité de proposer une méthode de calcul sur la collecte. Le président de la commission a confirmé l'importance de ce sujet.

En réponse, le représentant de l'ADEME a indiqué que les plastiques continueront de faire l'objet de travaux au titre des autres études de l'agence sur les matériaux. Sur les études de gisement, il a précisé qu'il se posait la question de savoir si ces études relèvent de l'éco-organisme comme c'est le cas aujourd'hui ou du pôle de suivi et d'observation de l'ADEME.

Un autre membre siégeant en tant que personnalité qualifiée (CNR) a exprimé le souhait de pouvoir disposer des cahiers des charges des études pour y apporter d'éventuelles contributions en amont notamment sur celles relatives à la filière des emballages. En réponse, le représentant de l'ADEME a indiqué que cette procédure serait sans doute chronophage et de nature à retarder la réalisation des études, appréciation partagée par le président de la commission. Ce dernier a indiqué que, par contre, rien n'empêchait les membres de transmettre des propositions d'études à l'ADEME.

Un représentant des producteurs (MEDEF), après avoir remercié l'ADEME, a indiqué que s'il partageait le besoin des études, il s'inquiétait de l'importance du programme de travail. Il a posé des questions sur la présentation (clé de répartition entre les études relevant de la redevance et celles hors redevance, rôle des membres de la CiFREP dans le choix des études, composition des comités de suivi des études, temporalité des études sur les coûts de référence avec la future durée de l'agrément). Par ailleurs, il a mentionné d'autres sujets issus de la contribution qu'il avait transmise (évaluation des dispositifs de tri, généralisation de la collecte sélective sur l'espace public, couverture des coûts de la filière papiers). Le représentant de l'ADEME a apporté des réponses aux questions posées. Il a notamment précisé que l'objectif en rythme de croisière serait de parvenir à présenter le programme des études en fin d'année n pour l'année n + 1 pour pouvoir en discuter. Il a indiqué que les sujets relatifs aux coûts de référence avaient bien été identifiés.



Une représentante des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets (CME) a également posé plusieurs questions : sélection des thèmes d'études, description plus fine du contenu des études, lien entre l'étude sur la co-construction des indicateurs et des données pour les déchets du bâtiment et l'observatoire des déchets du bâtiment.

Une représentante des collectivités locales (AMF) a exprimé le besoin d'avoir des informations et des données plus importantes sur les matières plastiques (fibres, résines, polymères). Elle a indiqué le besoin de disposer d'études fines sur les matières pour trier et collecter correctement et a partagé l'intervention d'un membre sur le besoin d'études sur la filière REP des textiles. En réponse, le représentant de l'ADEME a dit que les travaux devaient en effet évoluer et s'intéresser aux problématiques des matériaux ou porter sur des sujets qui ont des enjeux importants (fibres celluloses).

⇒ En conclusion des échanges, il a été convenu que le secrétariat de la commission transmettrait aux membres de la CifREP un tableau préparé par le pôle de suivi et d'observation des filières REP de l'ADEME qui présente de manière plus détaillée le contenu du programme des études.

**4. Point d'avancement sur le calendrier des projets de textes réglementaires d'application de la loi « AGEC », et information sur le lancement des phases de concertation, des projets de décrets suivants:**

- décret relatif au périmètre des filières REP pour les articles de bricolage et de jardin, les articles de sport et de loisirs, et les jouets ;
- décret relatif à la proportion minimale d'emballages réemployés à mettre sur le marché annuellement en application du III de l'article L. 541-1 du code de l'environnement.

Le représentant de la DGPR a présenté une mise à jour du calendrier des projets de textes réglementaires relatifs aux filières REP et des autres textes d'application de la loi « AGEC » (dont la version initiale avait été présentée à la CifREP du 21 janvier 2021). Il a passé en revue, sur la base d'un document, ce calendrier en indiquant pour chacun des textes où on en était par rapport aux échéances qui étaient prévues en février et en mars 2021. Il a mentionné la réunion de concertation du 19 mars 2021 sur le projet de décret relatif aux filières REP pour les articles de bricolage et de jardin, les articles de sport et de loisirs, et les jouets.

Le président de la commission a remercié la DGPR pour cette présentation en soulignant le fait qu'il n'y avait pas beaucoup d'administrations qui se livrent à une telle information sur leur feuille de route.

Il a été convenu que le secrétariat de la commission transmette cette mise à jour aux membres de la CifREP en réponse à une demande d'un membre siégeant en tant que personnalité qualifiée (CNR).

Un représentant des producteurs (MEDEF) a remercié la DGPR pour cette information.

En réponse à une demande d'une représentante des producteurs (CPME) de pouvoir disposer de la version du projet de décret relatif à la signalétique d'information sur les règles de tri qui sera transmise au Conseil d'Etat, le représentant de la DGPR a indiqué qu'il ne lui semblait pas possible d'y répondre positivement tant que le Conseil d'Etat n'a pas rendu son avis. En revanche, l'administration reste disponible pour échanger sur le projet de texte.

\*\*\*

## LISTE DES MEMBRES TITULAIRES PRESENTS OU REPRESENTES\* A LA REUNION

*\* Les personnes dont le nom est suivi par un astérisque étaient représentées par un suppléant pour tout ou partie de la réunion*

### *Président*

M VERNIER

### *1°-Collège des producteurs des catégories de produits soumis à REP*

Mme BLANCHEMANCHE (MEDEF)

M. JOGUET (MEDEF)

Mme WEDRYCHOWSKA (CPME)

M. DE BODARD (CPME)\*

M. THUVIEN (AFEP)

### *2°-Collège des collectivités territoriales*

Mme FRANCOIS (AMF)

M. SORET (AMF)

Mme BEGORRE-MAIRE (ADCF)\*

M. JOURDAIN (ADF)

M. BUF (ARF)

### *3°-Collège des associations de protection de l'environnement agréées en application de l'article L.141-1, des associations de défense des consommateurs agréées en application de l'article L. 811-1 du code de la consommation et des associations reconnues d'utilité publique dans le domaine de l'économie sociale et solidaire*

M. JUGANT (FNE)

Mme TOURNEUR (ZWF)\*

Mme BERLINGEN (CFESS)\*

### *4°-Collège des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets, y compris de l'insertion ou de l'économie sociale et solidaire*

Mme WEBER (CME)\*

M. EXCOFFIER (FEDEREC)\*

M. BORDAT (ALLIANCE RECYCLAGE)

M. BERREBI (FEI)\*

M. VARIN (RCUBE)

### *5°-Collège de l'Etat*

- DGPR (MTE)

- DGE (MEFR)

- DGCCRF (MEFR)

- DGCL (MI)

- DGOM (MOM)